DIR FIN CDE PUB/DC-2024-32
DECISION DU MAIRE

Objet : **Demande de subvention de 300 000 euros auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation des sanitaires dans ses écoles.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article L.2334-40 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la dotation politique de la ville ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 107 transformant la datation de développement urbain en dotation politique de la Ville ;

Vu la délibération n°2015-122 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 approuvent le contrat de ville intercommunal de Saint-Quentin en Yvelines 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 1 ;

Considérant que l'article L2334-40 du code général des collectivités territoriales susvisé, renforce l'effort de solidarité nationale à destination des communes confrontées aux difficultés les plus importantes en créant le dotation politique de la ville ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre et amplifier les actions menées sur son territoire dans le cadre de la rénovation et de la sécurisation de ses écoles ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention de 300 000 euros auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation des sanitaires dans ses écoles.

Article 2 : De préciser que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PLAN SANITAIRE					
Dépenses			Recettes (sur HT)		
Echéancier		EUR HT		EUR	%
2024	Ecole Cotteau	108 240,00 €	DPV 2024	300 000,00 €	48%
	Maternelle Cotton	166 000,00 €	Trappes	329 240,00 €	52%

Accusé de réception en préfecture
078-217806215-20240318-DC-32-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2024
Affichage : 18/03/2024

2025	Maternelle Curie	34 000,00 €
	Léo Lagrange	21 000,00 €
	Maternelle Frank	20 000,00 €
	Aragon	110 000,00 €
	Jean-Baptiste Clément	184 000,00 €
	Langevin	46 000,00 €
	TOTAL	**629 240,00 €**

TOTAL	**629 240 €**	100%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806215-20240318-DC-32-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2024
Affichage : 18/03/2024

Article 3 : De signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 15 MARS 2024

Ali RABEH

Maire de Trappes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806215-20240318-DC-32-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2024
Affichage : 18/03/2024